

Décision n° 2007-1149
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 13 décembre 2007
abrogeant des attributions de ressources en numérotation à
la société PIWAN
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu les courriers en date du 17/05/2004 et du 23/12/2003 attribuant des codes points sémaphores nationaux à la société PIWAN ;

Vu l'abrogation de la déclaration d'opérateur de la société PIWAN le 31/12/2004 ;

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2007 ;

Décide :

Article 1^{er} - L'attribution des codes points sémaphores nationaux 3110 et 9521 à la société PIWAN est abrogée.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société.

Fait à Paris, le 13 décembre 2007

Le Président

Paul CHAMPSAUR